

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2022 portant création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Agricole et Forestier (AFIAFAF) de SOCX - BISSEZEELE – QUAËDYPRE ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein du Bureau des Associations Foncières Intercommunales d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président du Conseil départemental en charge de la Ruralité et de l'Environnement, est désigné pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Agricole et Forestier de SOCX - BISSEZEELE – QUAËDYPRE.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 02 juin 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Affiché le : 07 juin 2023

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230602-230602H20748H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 juin 2023